

Scrutin du 24 mars 2016

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants, L. 721-2, L. 721-3 et suivants, D. 719-1 et suivants, D. 721-1 et suivants ;
 Vu la loi n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil au sein de l'Université Paris XII ;
 Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 27 novembre 2015 ;
 Vu les statuts de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation approuvés par le Conseil d'administration, en sa séance du 11 juillet 2014 ;
 Vu l'arrêté n° 2016 portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement d'un siège au sein du collège A dit « des professeurs d'universités et personnels assimilés », d'un siège au sein du collège E dit « des autres personnels » et de quatre sièges (quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants) au sein du collège dit « des usagers » au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Créteil (ESPE).
 Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT :

Inscrits	émergents	Votants	Blancs, vides ou nuls	Exprimés	Pour le maintien et le développement de formations et de recherches de qualité à l'ESPE
40	1	1	0	1	1
Total					

Blancs ou nuls : 0
 Exprimés : 1
 Nombre de sièges : 1
 Quotient électoral : 1

Répartition des sièges	1er calcul	Quotient électoral	Calcul sièges obtenus
Pour le maintien et le développement de formations et de recherches de qualité à l'ESPE	Nb voix obtenues : 1	1	1

2ème calcul	Sièges au + fort reste
Reste : 0	0

Total sièges obtenus	1
----------------------	---

Article 1er : Est proclamé élu :
 SCHMITT Nicolas

Article 2 : La Directrice et la Responsable Administrative de l'ESPE sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 mars 2016
 Le Président de l'Université
 Olivier Montagne

portant proclamation des résultats de l'élection partielle d'un représentant du collège E dit "des représentants des autres personnels" au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Créteil

Scrutin du 24 mars 2016

Nombre de sièges à pourvoir : 1

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants, L. 721-2, L. 721-3 et suivants, D. 719-1 et suivants, D. 721-1 et suivants ;
 Vu la loi n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil au sein de l'Université Paris XII ;
 Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 27 novembre 2015 ;
 Vu les statuts de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;
 Vu l'arrêté n° 2016-6 portant modalités d'organisation des opérations électorales en vue du renouvellement d'un siège au sein du collège A dit : « des professeurs d'universités et personnels assimilés », d'un siège au sein du collège E dit « des autres personnels » et de quatre sièges (quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants) au sein du collège dit « des usagers » au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Créteil (ESPE),
 Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	émargements	Votants	Blancs, vides ou nuls	Exprimés	Claude OGIER
Total	115	77	77	14	63	63

Blancs ou nuls
Exprimés
Nombre de sièges
Quotient électoral

14
63
1
63

Répartition des sièges

1er calcul	Quotient électoral	Calcul sièges	sièges obtenus
Nb voix obtenues	63	1	1
Claude OGIER	63	1	1

2ème calcul	Sièges au + fort reste
Reste	0
	0

Total sièges obtenus	1
	1

Article 1er : Est proclamée élue :
OGIER Claude

Article 2 : La Directrice et la Responsable Administrative de l'ESPE sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 mars 2016
Le Président de l'Université
Olivier Montagne

ARRETE n°2016-62
portant proclamation des résultats des élections des représentants du collège F dit "des usagers" au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Créteil

Scrutin du 24 mars 2016
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et suivants, L. 721-2, L. 721-3 et suivants, D. 719-1 et suivants, D. 721-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Créteil au sein de l'Université Paris XII ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 27 novembre 2015 ;
Vu les statuts de l'école supérieure du professorat et de l'éducation approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté n° 2016-62 portant modalités d'organisation des opérations électorales, en vue du renouvellement d'un siège au sein du collège A dit : « des professeurs d'universités et personnels assimilés », d'un siège au sein du collège F dit : « des autres personnels » et de quatre sièges (quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants) au sein des collèges dit « des usagers » au Conseil de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Créteil (ESPE) ;
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	émergences	Votants	Blancs, vides ou nuls	Exprimés	UNSA EDUCATION	SUD-CGT-Solidaires Etudiants-e-s	FNEC-FP FO	SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU, UNEF, Pour une formation équilibrée adaptée à nos besoins 1
Total	5168	293	293	0	293	31	10	157	95

Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 293
Nombre de sièges : 4
Quotient électoral : 73,25

Répartition des sièges	1er calcul			3		
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus	Reste	Sièges au + fort reste
UNSA EDUCATION	31	73,25	0,4232082	0	31	1
SUD-CGT-Solidaires Etudiants-e-s	10	73,25	0,1365188	0	10	0
FNEC-FP FO	157	73,25	2,1433447	2	10,5	0
SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU, UNEF, Pour une formation équilibrée adaptée à nos besoins 1	95	73,25	1,2969283	1	21,75	0

2ème calcul		1
Reste	Sièges au + fort reste	Total sièges obtenus
31	1	1
10	0	0
10,5	0	2
21,75	0	1

Article 1er : Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
UNSA EDUCATION	4. ALLEGRE Mathieu
FNEC-FP FO	5. TOCQUEVILLE Thibaud 6. MATHIEU Mélanie
SNEP-FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU, UNEF, Pour une formation équilibrée adaptée à nos besoins 1	8. PASQUIER DE FRANCLIEU Olivier

Article 2 : La Directrice et la Responsable Administrative de l'ESPE sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 mars 2016
Le Président de l'Université
Olivier Montagne

